# **Ordonnance de prévention : Educateur spécialisé**

Des conseils de prévention vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

**Pour votre santé, protégez-vous !**

Protégez-vous des situations relationnelles ou organisationnelles :

* Consulter la fiche "conseils en cas de travail en horaires décalés"
* Etre attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
* Mettre en oeuvre la procédure "Conduite à tenir face à des personnes difficiles"
* Prendre avis d'un professionnel de santé en cas de souffrance psychique
* Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
* Veiller à l'équilibre vie professionnelle-vie privée
* Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

Pour éviter les accidents :

* Appliquer la procédure de l'entreprise en cas d'agression
* Respecter les consignes incendie de l'entreprise

Protégez-vous des agents biologiques :

* Laver, désinfecter et protéger toute plaie
* Prendre connaissance de la procédure "CAT face aux morsures ou griffures"
* Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
* Tenir à jour les vaccinations obligatoires
* Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
* Tenir à jour les vaccinations recommandées

Protégez-vous des TMS :

* Consulter la fiche "installer ergonomiquement le poste de travail avec écran"
* Veiller au bon état des matériels et outils utilisés
* Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

Pour éviter les accidents de la route :

* Ne pas conduire sous l'effet de substances modifiant la vigilance
* Ne pas utiliser le téléphone en conduisant
* Respecter le code de la route et notamment le port de la ceinture de sécurité
* Vérifier périodiquement l'état du véhicule et de ses équipements

**Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse**

**Consulter régulièrement dans votre entreprise les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail**

**En cas d'accident, faites le 15**

Fiche Remise par :

Date : 22/06/2025